

DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE**

1

1

GOUVERNEMENT POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 0 14 7

/ CM du

.07 FEV 2025

portant extension des dispositions de l'avenant du 7 novembre 2024 à la convention collective du secteur de l'industrie hôtelière de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2025

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR: TRA24203788AC-1

Bureau du dialogue social

Ampliations:

REG TRAV

Trans. (avec AR): HC

Lexpol:

PR-VP-MFT

SGG-SCM-JOPF

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

- Vu la loi organique nº 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté nº 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords;
- Vu l'arrêté n° 1015 CM du 7 septembre 1992 portant extension des dispositions de la convention collective du secteur de l'industrie hôtelière de la Polynésie française ;
- Vu l'avenant du 7 novembre 2024 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française;
- Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au Journal officiel de la Polynésie française du 20 novembre 2024 (page 21668);
- Vu l'absence d'observations dans le délai légal;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

- 5 FEV 2025

ARRÊTE

Article 1er. - Les dispositions de l'avenant du 7 novembre 2024 à la convention collective du secteur de l'industrie hôtelière de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2025, publiées au Journal officiel de la Polynésie française du 20 novembre 2024 (page 21668) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

RECTION DU TRAVAIL



Article 2. - La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le



Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,



Vannina CROLAS



TRA24203788AC-1 2 / 2